

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 FEVRIER 2019**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil dix-neuf, le 5 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 20
Pouvoir : 4
Absents : 3
Quorum : 14

Secrétaire : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET (entré en séance au point n°2) - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY -- Geneviève GLEYNAT - Christian ROYET

MEMBRES ABSENTS:

Frédéric VERNE - Laurent RIGARD - Denys WYCART -

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Pascale GIBERT qui a donné procuration à Séverine MORA
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Arnaud DELEU qui a donné procuration à René MARTINEZ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Séverine MORA, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

T ▢ Espace Louise Labé - Modification de la grille tarifaire "Cinéma" - (traité en commission "Vie culturelle" le 24 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-04 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)
Rapporteur : Annick FRANÇOIS

Dans sa programmation culturelle, l'espace Louise Labé propose des séances cinéma de septembre à fin juin. C'est la société l'URFOL, notre prestataire cinéma, qui décide et qui fixe les tarifs appliqués des entrées. L'URFOL récupère entièrement les recettes cinéma par le biais d'une facturation à la commune.

Aussi, il convient d'approuver les nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1^{er} mars 2019 et qui se décomposent comme suit :

- Tarif unique du mardi : 5 € (au lieu de 4,80 €)
- Plein tarif (les mercredis et vendredis) : 6,50 € (au lieu de 6,30 €)
- Tarif réduit (les mercredis et vendredis) : 6 € (au lieu de 5,80 €)
- Carte abonnement pour 5 séances : 25 € (au lieu de 24 €)

Le tarif pour les moins de 14 ans à 4 € reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET)

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour les séances cinéma, applicable à compter du 1^{er} mars 2019.

Monsieur Guy PERRUSET, Adjoint, entre en séance.

2 ⇒ Convention de mise à disposition de cartes magnétiques pour l'association "Ozon Tennis Club" - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-05 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Yves **PLANTIER**

Il a été décidé de mettre en place un système d'accès aux courts de tennis communaux par cartes magnétiques. Ces cartes seront remises aux adhérents du club.

La convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de la liste "l'Avenir Ensemble" s'interroge sur ce nouveau système.

Monsieur le Maire répond qu'à la place des clés, il va être mis en place des cartes magnétiques pour un contrôle d'accès. Le coût d'une carte est d'environ 2 €.

Monsieur Christian ROYET signale que l'éclairage du tennis reste souvent allumée et souhaite en connaître les raisons. Il propose de mettre la partie correspondante à l'électricité dans le montant de la subvention allouée pour responsabiliser les associations.

Monsieur le Maire relève qu'il est compliqué de trouver la bonne solution.

Pour Monsieur Christian ROYET, il faudrait réfléchir et trouver un moyen.

Monsieur René WINTRICH, Conseiller municipal délégué, indique que, dans la salle Cochet, il va être installé un éclairage qui s'éteint lorsqu'il n'y a plus de mouvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition de cartes magnétiques dont un projet est joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 ⇒ Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs (Assainissement et Commune) de l'exercice 2018 - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-06 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre **BALLESIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la Commune et de l'Assainissement.

4 ⇒ Approbation du compte de gestion 2018 - Assainissement - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-07 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre **BALLESIO**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2018 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif de la commune.

5 ⇒ Compte Administratif 2018 - Assainissement - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-08 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Annick **FRANÇOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement.

Le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2018	265 380.21 €	50 027.19 €	315 407.40 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2018	179 081.98 €	53 532.57 €	232 614.55 €
Résultat de l'exercice	86 298.23 €	-3 505.38 €	82 792.85 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	361 130.00 €	278 618.81 €	639 748.81 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	86 298.23 €	-3 505.38 €	82 792.85 €

Résultat cumulé	447 428.23 €	275 113.43 €	722 541.66 €
------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2018 reportés en 2019		31 999.19 €	31 999.19 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2018 reportés en 2019		286 360.21 €	286 360.21 €

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2018, soit	639 748,81 €
- L'affectation en réserve du résultat de l'année 2017 soit	0 €
- Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2018 soit	82 792,85 €
D'où un excédent global de	722 541,66 €

La somme de 722 541,66 € sera conservée dans le budget 2019 pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, 447 428,23 € en fonctionnement et 275 113,43 € en investissement.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 21 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

6 ➤ **Affectation du résultat 2018 - Assainissement** - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-09 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le compte administratif 2018 - Assainissement fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 275 113,43 €.

- Un excédent d'exploitation de **447 428,23 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	361 130,00€
Part affectée (hors restes à réaliser)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018	86 298,23 €
RESULTAT	447 428,23 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 001 (besoin de financement)	0,00 €
Recettes 001 (excédent de financement)	275 113,43 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	254 361,02 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement	254 361,02 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Recettes d'exploitation R 002	447 428,23 €

Conformément à l'instruction M49, l'assemblée délibérante peut décider, soit de conserver cet excédent en section de fonctionnement, soit d'affecter ce résultat en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir conserver le résultat de fonctionnement 2018 en section Recette de fonctionnement, soit 447 428,23 €, article 002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- CONSERVE ce résultat 2018 en section de fonctionnement, soit 447 428,23 €, - article 002.

7 ▢ Budget Primitif 2019 - Assainissement - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-10 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-03 du Conseil municipal du 22 janvier 2019 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2019 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2019;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif Assainissement 2019 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif Assainissement 2019 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif Assainissement 2019. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2019 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **1 575 168.62 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- Une section d'exploitation s'élevant à **734 528.00 €**
- Une section d'investissement s'élevant à **840 640.62 €**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	201 000,00	282 999,77
Virement à la section investissement	503 528,00	
Amortissement	30 000,00	
Amortissement subventions		4 100,00
Résultat d'exploitation reporté		447 428,23
TOTAL	734 528,00	734 528,00
INVESTISSEMENT		
Reports	286 360,21	31 999,19
Crédits inscrits	550 180,41	
Virement de la section fonctionnement		503 528,00
Amortissement		30 000,00
Amortissement subventions	4 100,00	
Résultat d'investissement reporté		275 113,43
TOTAL	840 640,62	840 640,62
TOTAL GENERAL	1 575 168,62	1 575 168,62

Le budget primitif Assainissement 2019 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- APPROUVE le budget primitif 2019 - Assainissement en le votant par chapitre.

8 **⇒ Approbation du compte de gestion 2018 - Commune-** (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-11 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2018 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif de la commune.

9 **⇒ Compte Administratif 2018 - Commune** - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-12 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2018 du budget communal.

Le résultat de l'exercice 2018 du budget communal se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2018	6 419 060.40 €	3 124 237.20 €	9 543 297.60 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2018	5 993 475.15 €	2 174 582.51 €	8 168 057.66 €
Résultat de l'exercice 2018	425 585.25 €	949 654.69 €	1 375 239.94 €
Résultat de clôture cumulé			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	455 394.34 €	904 344.44 €	1 359 738.78 €
Part affectée	455 394.34 €	0	455 394.34 €
Résultat de l'exercice	425 585.25 €	949 654.69 €	1 375 239.94 €

Résultat cumulé	425 585.25 €	1 853 999.13 €	2 279 584.38 €
------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2018 reportés en 2019		2 185 767.50 €	2 185 767.50 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2018 reportés en 2019		3 983 078.72 €	3 983 078.72 €

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2018, soit 1 359 738.78 €
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2017 soit 455 394.34 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2018 soit 1 375 239.94 €
- D'où un excédent global de 2 279 584.38 €

La somme de 2 279 584,38 € sera ré-injectée dans le budget 2019 pour financer les dépenses d'investissement. Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Monsieur Christian ROYET, Conseiller municipal de la liste "L'Avenir Ensemble" demande les raisons pour lesquelles des postes ont été supprimés alors que le compte administratif est excédentaire.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration Générale, explique que les excédents sont importants en investissement mais les salaires des agents sont payés en fonctionnement. Il faut être très vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement, l'excédent constaté permet de financer les dépenses des restes à réaliser 2018.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 21 voix pour et 2 absents (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

10 ⇒ Affectation du résultat 2018 - Commune - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-13 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif 2018 de la commune fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 1 853 999,13 €

- Un excédent de fonctionnement de 425 585.25 € qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	455 394.34 €
Part affectée (hors restes à réaliser)	455 394.34 €
Résultat de l'exercice 2018	425 585.25 €
RESULT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	1 853 999.13 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	1 797 311.22 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	1 797 311.22 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	425 585.25 €
Recettes de fonctionnement R 002	

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2018 en recettes de la section d'investissement, soit **425 585.25 €** article 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 absentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2018 en recettes de la section d'investissement, soit **425 585.25 €** - article 1068

11 Vote des trois taxes - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-14 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Considérant que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières ;

Considérant que, malgré la baisse des concours financiers de l'Etat, la majorité s'est engagée en vue d'une stabilité des taux municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir RECONDUIRE et D'APPROUVER les taux de l'année 2018 des trois taxes pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation 11,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 47,11 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux pour l'année 2019 à savoir :
 - ✓ Taxe d'habitation 11,95 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,76 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 47,11 %

12 Budget Primitif 2019 - Commune - (traité en commission "Administration Générale" le 25 janvier 2019 - (extrait de délibération n°2019-15 - affiché et télétransmis en Préfecture le 7 février 2019)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-03 du Conseil municipal du 22 janvier 2019 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2019 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2019;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif 2019 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2019 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2019 de la commune. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2019 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **13 414 781 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- Une section de fonctionnement s'élevant à **6 622 375 €**
- Une section d'investissement s'élevant à **6 792 406 €**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits inscrits	5 554 421,38	6 622 375,00
Virement à la section Investissement	392 953,62	
Amortissement	675 000,00	
TOTAL	6 622 375,00	6 622 375,00
INVESTISSEMENT		
Reports	3 983 078,72	2 185 767,50
Crédits inscrits	2 809 327,28	1 259 100,50
Excédent de fonctionnement capitalisé		425 585,25
Reprise du résultat antérieur : excédent		1 853 999,13
Virement de la section fonctionnement		392 953,62
Amortissement		675 000,00
TOTAL	6 792 406,00	6 792 406,00
TOTAL GENERAL	13 414 781,00	13 414 781,00

Le budget primitif 2019 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Christian ROYET, Conseiller municipal de la liste "L'Avenir Ensemble" demande pourquoi faire des économies alors que le budget est sain. Pourquoi privilégier les investissements et non le fonctionnement en favorisant par exemple l'éveil des enfants.

Monsieur le Maire explique qu'une importante partie du domaine Dupoizat concerne les jeunes et la maison du patrimoine concerne tout le monde.

Pour Monsieur Christian ROYET, il faut impliquer les jeunes, les éduquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 18 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune en le votant par chapitre.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 7 février 2019

Le Maire,
Pierre BALLELIO

Vu la délibération n°2019-03 du Conseil municipal du 22 janvier 2019 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2019 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2019;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif 2019 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2019 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2019 de la commune. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2019 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **13 414 781 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- Une section de fonctionnement s'élevant à **6 622 375 €**
- Une section d'investissement s'élevant à **6 792 406 €**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits inscrits	5 554 421,38	6 622 375,00
Virement à la section investissement	392 953,62	
Amortissement	675 000,00	
TOTAL	6 622 375,00	6 622 375,00
INVESTISSEMENT		
Reports	3 983 078,72	2 185 767,50
Crédits inscrits	2 809 327,28	1 259 100,50
Excédent de fonctionnement capitalisé		425 585,25
Reprise du résultat antérieur : excédent		1 853 999,13
Virement de la section fonctionnement		392 953,62
Amortissement		675 000,00
TOTAL	6 792 406,00	6 792 406,00
TOTAL GENERAL	13 414 781,00	13 414 781,00

Le budget primitif 2019 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Christian ROYET, Conseiller municipal de la liste "L'Avenir Ensemble" demande pourquoi faire des économies alors que le budget est sain. Pourquoi privilégier les investissements et non le fonctionnement en favorisant par exemple l'éveil des enfants.

Monsieur le Maire explique qu'une importante partie du domaine Dupoizat concerne les jeunes et la maison du patrimoine concerne tout le monde.

Pour Monsieur Christian ROYET, il faut impliquer les jeunes, les éduquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 18 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune en le votant par chapitre.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 7 février 2019

Le Maire,
Pierre BALLELIO

